



Département des ressources humaines

Décision n°2023-616

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'archéo-anthropologue à la direction du patrimoine et de l'archéologie

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du patrimoine et de l'archéologie, un emploi d'archéo-anthropologue, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Appréhender des gisements de chronologies variées, allant de l'âge des Métaux à la période moderne et à l'étude des principaux rites funéraires, comme l'inhumation et la crémation.
- Définir des problématiques scientifiques appliquées aux différents corpus funéraires rencontrés et proposer pour chaque cas une méthodologie d'étude et des moyens adaptés au contexte opérationnel préventif.
- Réaliser et encadrer les études biologique et taphonomique des sépultures et participer avec l'équipe archéologique à la rédaction du rapport final d'opération.
- Etre en capacité de piloter des opérations préventives (responsable d'opération de diagnostics ou de fouilles) et d'assurer la rédaction des rapports scientifiques.
- Etre en capacité de publier les résultats de ces travaux dans des revues scientifiques .

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230620-2023_616DEC-AU
Date de réception préfecture : 26/06/2023

- Participer à la valorisation des résultats auprès des publics.

Décide,

Article 1 : L'emploi d'archéo-anthropologue à la direction du patrimoine et de l'archéologie est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés de conservation du patrimoine, à savoir au minimum 390 et au maximum 673, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

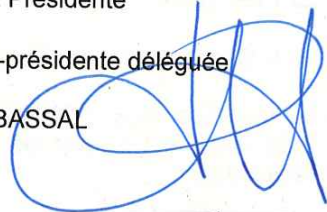
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 JUIN 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

26 JUIN 2023